

L'urgence comme violence institutionnelle

par Gaëtane Carlier, Benoît Mignolet, Pierre Verbist et Cécile Mangin *

Si l'on veut tenter de rencontrer et de résoudre les problèmes de décrochage scolaire, d'exclusion et de violence dans les écoles, il convient de rechercher les causes précises de ces phénomènes.

Ces derniers constituent en effet chacun des symptômes relevant de maux différents. Dès lors, concentrer ses efforts sur la seule éradication de ces phénomènes n'aurait pas plus de sens que de prévoir, sur le plan médical par exemple, uniquement des services d'urgences ou encore, sur le plan de la sécurité, un service de pompiers mais sans avoir pensé la sécurité dans les bâtiments.

Une vision «court terme» de gestion des besoins immédiats ne fait que renforcer sa propre logique, puisqu'à défaut d'autre chose ce sont les dispositifs d'urgence qui finissent par être débordés et à nécessiter la mise en place d'autres mécanismes du même type.

Le champs scolaire a régulièrement été investi par cette logique de gestion : à côté des établissements scolaires classiques épaulés par des centres psycho-médico-sociaux (qui ont vu leur budget diminuer et qui sont soumis à la pression de conventions renouvelables ou non par les écoles), on a créé d'abord les CEFA (destinés aux élèves pour qui l'enseignement classique n'était pas adapté), puis des SAS (services sociaux développant une mission d'enseignement adapté pour les élèves trop difficiles).

Ça et là, le législateur a ponctué la vie scolaire de contacts plus ou moins heureux avec des services sociaux : obligation pour les écoles de signaler les élèves en décrochage scolaire au SAJ qui est bien souvent embarrassé par ce type d'information et qui se demande quoi en faire (le SAJ travaille «à la demande» des intéressés), avis des SAJ, SPJ ou du CPMS dans le cadre d'exclusions définitives (sans préciser sur quoi porte cet avis), etc. N'est-ce pas dans cette logique de gestion de l'offre et d'une certaine demande que la «violence scolaire» aurait amené Monsieur Hazette, après Monsieur De Donnée, à imaginer une école qui serait réservée de façon spécifique aux élèves dits violents ?

Ayant ainsi créé l'urgence, une position commune (passablement élargie) a finalement été adoptée par les différents cabinets.

Or il nous semble qu'il faudrait avant tout repenser de façon globale l'enseignement et le rôle d'émancipation sociale de l'école (qui doit garantir l'égalité des chances !). Cela implique de s'attaquer aux écoles ghettos (riches ou pauvres) et de permettre une réelle mixité de la population scolaire, de garantir aux élèves et aux enseignants des conditions d'apprentissage valables (sur le plan matériel mais aussi en permettant que l'enseignement se donne dans de plus petites classes par exemple), etc.

Cela implique également que l'école travaille les questions de violence dès le fondamental en acceptant aussi de regarder en face sa propre violence institutionnelle et d'y travailler. L'apprentissage de la démocratie à l'école est primordial mais n'est possible que si l'école accepte de fonctionner sur ce mode (faire un cours sur la Convention internationale des droits de l'enfant ne suffit pas).

Que visent les projets ministériels ?

La violence dans les écoles

Les initiateurs des différents projets visent la violence émanant d'élèves et de leurs parents.

Pourquoi ne pas parler également de la violence institutionnelle ou de la maltraitance institutionnelle qui existe

bel et bien ? Aucune réponse n'est prévue.

Le terme «violence» est fort et désigne des faits graves alors que dans la pratique nous constatons que les faits justifiant des exclusions définitives sont très généralement mineurs : vol de cinq euros, non dénonciation d'un élève ayant commis un vol, en primaire avoir écrit «la maîtresse est grosse», avoir dit des gros mots, etc. (on n'invente pas !).

Il y a en réalité peu de violence au sens réel du mot de la part des élèves dans les écoles.

On le sait, ce sont plutôt les incivilités qui «usent» les enseignants.

C'est aussi leur solitude professionnelle, le face-à-face avec une classe et la difficulté de gérer seul les phénomènes de groupe, etc.

Certains chefs d'établissement expliquent «gérer» des phénomènes de groupe en excluant un ou plusieurs élèves (pour faire exemple et tenter de casser le groupe) tout en sachant que ce n'est pas la meilleure solution (tant sur le plan pédagogique pour l'élève concerné que sur le plan du groupe dans la mesure où cela ne restaure pas un climat de confiance).

Certains établissements scolaires ont mis en place des systèmes qui fonctionnent et qui permettent de gérer les conflits en réduisant le taux de violence. Mais il n'existe malheureusement pas d'échange de «bonnes recettes» entre établissements.

* Pour les services Droit des jeunes.

Procéder à une évaluation de l'application du décret Missions et du décret Discriminations positives

Les ministres veulent s'attaquer au décrochage scolaire

Ici aussi il s'agit d'un symptôme, de difficultés familiales, sociales, qui met en suspens la scolarité des jeunes.

Mais le décrochage est aussi le fruit de l'attitude des certaines écoles qui refusent des inscriptions, qui excluent un peu vite (et qui sont légalement autorisées à exclure pour absentéisme !), ou encore le fruit de l'attitude des commissions zonales d'inscription qui ne désignent pas toujours d'école.

Eviter le décrochage scolaire implique dès lors de sanctionner les exclusions abusives (en faisant droit aux recours introduits pas les élèves ou leurs parents) et de sanctionner aussi les pratiques des commissions zonales qui refusent d'ordonner l'inscription d'élèves exclus (ou qui leur imposent préalablement d'aller voir un psychologue par exemple).

Enfin, pour lutter contre l'exclusion ne pourrait-on pas simplement renforcer les pédagogies du «non renvoi» en garantissant aux établissements des moyens adéquats et en interdisant les exclusions définitives ?

L'accord conclut entre les différents ministres prévoit une série de propositions. Voici quelques remarques que certaines nous inspirent :

- La médiation est un outil pertinent, pour autant que les médiateurs soient mis dans une situation structurelle sans ambiguïté, c'est-à-dire qu'ils soient indépendants des écoles avec lesquelles ils travaillent. On pourrait également imaginer qu'ils aient des bureaux extérieurs à l'école, aucune dépendance hiérarchique avec les autorités de l'école, etc. Ils ne devraient effectuer que les tâches de réelle médiation (et non le relevé des absences et autres tâches administratives relevant du contrôle scolaire).
- Ajoutons que les centres PMS ont un rôle de médiation à jouer. Leur position serait plus confortable encore pour certains s'ils n'étaient pas liés pas conventions aux écoles (avec parfois des menaces de ne pas la renouveler s'ils ne prennent pas telle ou telle option).

- Ouvrir des nouveaux SAS ne revient-il finalement pas à créer plusieurs «écoles pour caïds» ? Il faut savoir que l'accès à ce type de structures est rarement volontaire et qu'il s'agit d'un choix par défaut d'autre alternative. L'existence de ces SAS justifie et favorise certaines exclusions puisque les chefs d'établissement savent qu'une alternative existe. De la même façon, lorsqu'elle ne veulent pas imposer un élève à une école certaines commissions zonales l'orientent vers un SAS. La création de nouvelles structures ne feraient que renforcer cette tendance.
- La création d'équipes mobiles est intéressante pour autant qu'elles aient l'occasion de travailler au delà de l'urgence et de permettre à l'école dans son ensemble de réfléchir sur l'origine de conflits ou de la situation de violence.
- La cellule administrative de coordination ne pourrait-elle pas servir de lieu

de centralisation des pratiques d'écoles qui portent leur fruit mais aussi de lieu où seraient centralisées les coordonnées de personnes ressources ?

La réponse politique au projet du ministre Hazette fut rapide (et cela était nécessaire afin d'y apporter des nuances).

Cela dit, légiférer ne suffit pas, il est nécessaire d'exercer un contrôle sur l'application de la réglementation.

Il apparaît en effet nécessaire en tout premier lieu de procéder à une évaluation de l'application du décret Missions et du décret Discriminations positives avant de proposer de modifier la réglementation.

Prenons garde : une réaction politique précipitée risquerait fortement d'être brutale et illégitime («violence : force brutale exercée contre quelqu'un; contrainte illégitime, physique ou morale»).

Communiqué de presse de la CGSP

À l'occasion de la polémique qui se développe à propos de l'instauration d'une «Ecole de caïds» destinée aux élèves mineurs qui se seraient rendus coupables de faits de violence, la CGSP-Enseignement tient à préciser sa position :

La violence à l'école est une réalité très mal vécue par les enseignants : c'est un phénomène qui doit retenir de manière prioritaire l'attention mais qu'il faut replacer dans son contexte, c'est-à-dire le déclin de l'enseignement et le manque de moyens pour lutter réellement contre l'échec scolaire. Il est donc nécessaire de réinvestir prioritairement dans l'enseignement fondamental.

Dans l'attente, pour répondre ponctuellement aux problèmes de violence qui éclatent dans les écoles, il est nécessaire de mettre sur pied des équipes très mobiles susceptibles de se rendre rapidement dans les écoles en difficultés pour gérer le problème sur le terrain, faire retomber la tension qui y règne, apporter, dans la mesure du possible, des amorces de solutions et permettre à tout le monde de recommencer à travailler plus sereinement. Dans la même logique, il faut se donner les moyens d'identifier, de manière préventive, les écoles qui courent des risques potentiels de violence afin d'anticiper les événements et de mieux contrôler la situation en assurant une meilleure guidance des élèves (renforcement de l'encadrement et diminution des prestations des enseignants devant les élèves par exemple).

De plus, le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, permet de rescolariser des élèves en difficultés en s'appuyant sur la complémentarité entre le secteur de l'enseignement et celui de l'aide à la jeunesse, sans passer par la création d'une école qui s'apparenterait plus à un «centre fermé» qu'à une institution scolaire.

Plutôt qu'une politique de concentration des élèves en difficultés, la CGSP-Enseignement s'est toujours prononcée en faveur d'une politique d'ouverture à l'égard des exclus du système scolaire en les encadrant individuellement dans les écoles qui doivent dès lors recevoir les moyens supplémentaires permettant d'assurer une telle politique d'accueil.